

Modalités de subvention

Cuve de récupération d'eau de pluie

Délibération du 7 février 2024

Dossier à transmettre par e-mail :
environnement@ca-coeurdeflandre.fr
ou à déposer directement au siège de Cœur de Flandre agglo
222bis, rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK

Demande de renseignement : environnement@ca-coeurdeflandre.fr ou 03 74 54 00 59

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Date de dépôt : / / Montant de la subvention :

N° de dossier : Observation(s) :

QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

- **Vous concernant.**
 - > Être un particulier, propriétaire, résidant en Cœur de Flandre agglo.
 - > Être majeur.
 - > Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide financière sur le même foyer.
- **Concernant la cuve ou la citerne.**
 - > **Le projet doit concerner :**
 - l'achat et l'installation d'une nouvelle cuve ou citerne d'eau de pluie.
 - la rénovation d'une cuve ou citerne.
 - > La capacité de la cuve ou de la citerne doit être de 5000L au minimum.
 - > **Le logement peut être existant ou en cours de construction.**
 - > **La cuve ou citerne concernée doit être raccordée au réseau domestique** dans le respect de la réglementation en vigueur et enterrée (arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage intérieur et extérieur des bâtiments).

DE QUEL MONTANT EST-IL QUESTION ?

- > **L'aide accordée est de maximum 50% du montant des dépenses de travaux et est plafonnée à 2000€ par foyer pour les logements existants et 1000€ pour les logements neufs. Elle est versée dans le respect du budget alloué pour ce dispositif par l'intercommunalité.** Si le nombre de dossiers d'aide financière engendre pour Cœur de Flandre agglo une dépense supérieure au budget alloué, les dossiers non-traités seront inscrits pour l'année suivante selon l'ordre d'enregistrement à Cœur de Flandre agglo, si reconduction votée.
 - > **Le montant des travaux calculé peut prendre en compte :**
 - la fourniture d'une cuve ou d'une citerne neuve (transport compris).
 - la pose d'une cuve ou citerne neuve.
 - le nettoyage d'une cuve ou citerne ancienne et travaux d'étanchéité (uniquement pour les logements existants).
 - le nécessaire pour le raccordement au réseau d'eau domestique (uniquement pour les logements existants).

Modalités de subvention (SUITE)

Cuve de récupération d'eau de pluie

COMMENT COMPOSER MON DOSSIER DE CANDIDATURE ?

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- > **Le formulaire de demande de subvention.**
- > **Un RIB.**
- > **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (logements existants) ou l'arrêté d'autorisation du permis de construire (logements en construction).
- > **La localisation de la cuve ou citerne, sur plan parcellaire.**
- > **Une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement complétée par la personne responsable de la mise en service de l'installation (ou son représentant) :** « Fiche d'attestation de conformité établie à la mise en service des équipements de distribution des eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment » suivant le modèle disponible sur Légifrance d'après l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des ea de pluie et à leur usage intérieur et extérieur des bâtiments.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019386409/>
- > **Une copie de la déclaration en mairie :** si votre installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage. C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre domicile. **Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre, et doit comporter les informations suivantes :**
 - **l'identification du bâtiment** concerné.
 - **l'évaluation des volumes d'eau utilisés** à l'intérieur de votre domicile.<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>
- > **L'ensemble des factures acquittées correspondant à :**
 - **la fourniture d'une cuve ou d'une citerne neuve** (transport compris).
 - **la pose d'une cuve ou citerne neuve.**
 - **le nettoyage d'une cuve ou citerne ancienne et travaux d'étanchéité.**
 - **le nécessaire pour le raccordement au réseau d'eau domestique.**Ces factures devant être datées du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Si l'une des pièces justificatives est manquante, le dossier sera considéré comme incomplet et ne donnera pas droit au paiement de la subvention.

 Il est conseillé de prendre contact avec Cœur de Flandre agglo en amont du dépôt du dossier. À ce titre, les devis peuvent être envoyés pour pré-instruction.

